

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Le mardi 25 octobre 2023, à 20 heures 32, le Conseil Municipal de la commune de GAN (Pyrénées-Atlantiques), sur convocations envoyées le 19 octobre 2023, s'est réuni à la salle Jean-Pierre Lérès de GAN, sous la présidence de Monsieur Francis PÈES, Maire de GAN. La convocation a été affichée le 19 octobre 2023.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Étaient présents :

Mr PÈES, Mme TISNERAT, Mme DESPAUX, Mr GILLET, Mme CAMARERO, Mr CLERCQ, Mr CHARRIER, Mme LURDOS, Mr LASSALLE, Mme LOPEZ, Mme LABAT, Mr PENAFIEL, Mme BARTET, Mr SALHARANG, Mme CARDONE, Mr LARGILLET, Mme CORDONNIER, Mme HARDEU HAURE, Mme CAMBON, Mr PINARD, Mme BELHARTZ, Mr MAYSOUNABE, Mme BIRABENT.

Étaient absents excusés :

Mr POURTAU qui a donné pouvoir à Mme TISNERAT, Mme CASSAGNE MOURIGAL qui a donné pouvoir à Mme DESPAUX, Mme LARENA qui a donné pouvoir à Mr LASSALLE, Mme RECHENCQ qui a donné pouvoir à Mr GILLET, Mme BONNEMASOU qui a donné pouvoir à Mr MAYSOUNABE.

Était absente :

Mr LIBERT.

Secrétaire de Séance : Mme BARTET est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Nombre de présents : 23 – Nombre de votants : 28 – Nombre d'absents excusés : 05 – Nombre d'absent : 01

N°2023-105 / APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 25 JUILLET 2023

Rapporteur : Francis PÈES

Il est soumis aux membres de l'assemblée l'approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du mardi 25 juillet 2023.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

N°2023-106 / COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Rapporteur : Francis PÈES

Conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et en vertu des compétences que vous m'avez déléguées lors du Conseil Municipal du 15 juin 2020, je vous rends compte des décisions que j'ai prises en application de cet article.

- 1°) est signée une convention de mise à disposition d'un véhicule, à titre gratuit, avec l'Office municipal des sports de Pau, Complexe de pelote 458 boulevard du Cami Salié à Pau. Cette convention est établie pour la période du 24 au 27 juillet 2023 ;
- 2°) est signé l'acte d'exécution modificatif n°2 du marché d'aménagement de la voie verte, terrassement et voirie des tranches optionnelles n°2 et n°3 avec l'entreprise SOGEBEA, 128 avenue Alfred Nobel BP 9049 à Pau, d'un montant de 25 377 € TTC ;
- 3°) est signé un contrat de ramassage scolaire pour l'année scolaire 2023-2024 avec la société SARL Cars Miegebielle, 320 rue Pierre Bidau à Bosdarros, pour un montant forfaitaire journalier de 175,95 € TTC. Le ramassage s'effectue sur un trajet aller-retour reliant l'école élémentaire Paule Constant ;
- 4°) est signé un contrat de prestation périodique en vue de vérifier les installations et les équipements de la commune avec la société APAVE, ZI Induspal de Lons BP 202 à Billère pour un montant de 5 520 € TTC. Ce marché a une durée de 36 mois ;
- 5°) est signée une convention de prestation de service avec SCIC Pau Pyrénées, 3 place Laherrère à Pau pour une conférence organisée par l'Espace Jeunes en partenariat avec le Réseau Parentalité le 6 octobre 2023. La prestation est assurée gratuitement ;
- 6°) est signée une convention de mise à disposition d'un véhicule, à titre gratuit, avec l'association gantoise Citoyens Libres des Pyrénées pour la période du 22 au 25 septembre 2023 ;
- 7°) est modifié le contrat de ramassage scolaire de la ville de Gan 2023-2024 avec la SARL Cars Miegebielle, 320 rue Pierre Bidau à Bosdarros, passant de 175,95 € TTC à 201,25 € TTC. Cette augmentation est due au fait que le nombre d'enfants bénéficiant de ce transport a évolué entre juillet 2023 et septembre 2023 ;
- 8°) est signé un contrat de vérification périodique des équipements avec la société SOCOTEC EQUIPEMENT, Technopôle Hélioparc Pau Pyrénées à Pau, pour un montant de 312 € TTC et pour une durée de 3 ans ;
- 9°) est signée une convention de prestation de service entre l'Association Sportive Béarnaise de Kin-ball, 2 résidence les Chênes B, rue du Lys à Billère, et l'Espace Jeunes pour une initiation au Kin-ball le 23 octobre 2023 pour un montant de 156 € TTC ;
- 10°) est signé le marché public pour la réhabilitation de l'Hôtel de ville – Création France Services. Les entreprises sont choisies pour les différents lots, à savoir :
- Lot n°2 : entreprise BOURDET PEES, 85 rue d'Ossau à Gan pour un montant de 483 015,04 € TTC,
 - Lot n°3 : entreprise ORONA, Centre commercial Arena, route de Bordeaux à Serres-Castet pour un montant de 27 480 € TTC,
 - Lot n°4 : entreprise Sud Aquitaine Etanchéité, 240 rue de Souspesse à Saint Martin de Seignanx pour un montant de 43 396,55 € TTC,
 - Lot n°5 : entreprise SN PAYBOU, ZA du Pont d'Assat à Narcastet pour un montant de 105 898,80€TTC,
 - Lot n°6 : entreprise LABAIGS MENUISERIES, 21 rue Carrérot à Gan pour un montant de 56 017,20 € TTC,
 - Lot n°7 : entreprise SAMISOL, ZI Berlanne, rue du Pont Long à Morlaàs pour un montant de 116 258,64 € TTC,
 - Lot n°8 : entreprise POYER ET FILS, Zone du Gabarn à Escout pour un montant de 115 489,54 €TTC,
 - Lot n°9 : entreprise POYER ET FILS, Zone du Gabarn à Escout pour un montant de 33 199,48 € TTC,
 - Lot n°10 : entreprise THERM'AIR, Maison Duhalt – Bourg à Trois-Villes pour un montant de 268 200€ TTC,
 - Lot n°11 : entreprise SOE, ZAC des Peyres, rue Vielle Tursan à Aire sur l'Adour pour un montant de 70 263,67 € TTC,

- Lot n°12 : entreprise BUSO PATRICK, 7 route de Bayonne à Poey de Lescar pour un montant de 37 042,49 € TTC,
- Lot n°13 : entreprise VILLANUA, rue du Pic d'Arlet – ZI Légugnon à Oloron-Sainte-Marie pour un montant de 59 814,84 € TTC.

11°) est renouvelée une concession au cimetière de Gan, à Monsieur BALLANGER Georges pour une durée de 30 ans à compter du 24/03/2007, pour un montant de 525 € ;

12°) est attribuée une concession de caverne au Site cinéraire du cimetière communal de Gan, à Madame DA SILVA Paula pour une durée de 15 ans à compter du 25/09/2023, pour un montant de 700 € ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du rapporteur, prend acte de l'information.

N°2023-107 / RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Rapporteur : Francis PÈES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Considérant l'accroissement temporaire d'activité au sein du service Petite Enfance ainsi que des besoins temporaires au sein du service scolaire, périscolaire et de l'ALSH, il est proposé pour une période de 12 mois maximum pendant une période de 18 mois :

- Le recrutement de quatre agents contractuels dans le grade d'adjoint d'animation dont la durée hebdomadaire de service est de 25 heures (25/35^{ème}) ;
- Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint d'animation dont la durée hebdomadaire de service est de 28 heures (28/35^{ème}) ;
- Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint d'animation dont la durée hebdomadaire de service est de 8 heures (8/35^{ème}) ;
- Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint d'animation dont la durée hebdomadaire de service est de 17.5 heures (17.5/35^{ème}).

Considérant l'accroissement temporaire d'activité au sein des services techniques et notamment de l'entretien des bâtiments communaux, il est proposé pour une période de 12 mois maximum pendant une période de 18 mois :

- Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 35 heures (35/35^{ème}) ;
- Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 25 heures (25/35^{ème}).

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-I.1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE :

À l'unanimité,

- Le recrutement de quatre agents contractuels dans le grade d'adjoint d'animation d'une durée hebdomadaire de service de 25 heures (25/35^{ème}) ;
- Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint d'animation d'une durée hebdomadaire de service de 28 heures (28/35^{ème}) ;
- Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint d'animation d'une durée hebdomadaire de service de 8 heures (8/35^{ème}) ;
- Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint d'animation d'une durée hebdomadaire de service de 17.5 heures (17.5/35^{ème}).
- Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures (35/35^{ème}) ;
- Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique d'une durée hebdomadaire de service de 25 heures (25/35^{ème}).

La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut du grade de recrutement ;

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2023 de la Commune.

N° 2023-108 / DEPLACEMENT DES OUVRAGES POUR LA CONSTRUCTION EXTENSION DE LA MAIRIE – ARMOIRE AI – PLACE DE LA MAIRIE

Rapporteur : Francis PÈES

Monsieur le Maire informe le conseil Municipal qu'il a demandé au Territoire d'Energie Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de : **Déplacement des ouvrages pour la construction extension de la Mairie – Armoire AI – Place de la Mairie.**

Monsieur le Président du Territoire d'Energie Pyrénées-Atlantiques a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise CEGELEC RESEAUX BEARN GEEP.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme « Entretien Éclairage Public – Gros entretien – Déplacement Ouvrage EP (SDEPA) 2023 ».

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE :

À l'unanimité,

- **d'approuver** l'opération ci-dessus désignée ;

- **de charger** le Territoire d'énergie Pyrénées Atlantiques l'exécution des travaux ;
- **d'approuver** le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- Montant des travaux TTC	10 578,17 €
- Assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus	881,51 €
- Frais de gestion du TE64	440,76 €
TOTAL	11 900,44 €

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

- **de voter** le financement de ces travaux comme suit :
 - plan de financement prévisionnel de l'opération :

- F.C.T.V.A (à récupérer par TE64)	1 735,24 €
- participation de la commune aux travaux à financer sur fond libre	9 724,44 €
- participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libre)	440,76 €
TOTAL	11 900,44 €

Le TE64 pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document afférant à ce dossier ;
- **d'accepter** l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.

N°2023-109 / PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2022 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAU BEARN PYRENEES

Rapporteur : Corinne TISNERAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-39,

Le Président de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées a adressé un rapport retraçant l'activité 2022 de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par le Conseil Communautaire.

Ce rapport est communiqué aux membres du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE :

À l'unanimité,

- **de prendre acte** de la présentation du rapport d'activités 2022 de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées annexé.

N°2023-110 / PRESENTATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE DE L'ANNEE 2022 DU SMEP DE LA REGION DE JURANCON

Rapporteur : Philippe LASSALLE

Le rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS) est un rapport produit chaque année afin de rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée.

Le RPQS de l'année 2022 a été présenté au Comité syndical du Syndicat Mixte de l'Eau Potable de la région de Jurançon le 3 juillet dernier.

Ce rapport est communiqué aux membres du Conseil Municipal pour information.

Monsieur PINARD émet trois observations sur ce rapport.

Il se questionne sur l'augmentation annoncée de +2 % cents HT par mètre cube de la part variable de l'exploitant, destinée à faire face aux surcoûts générés par l'objectif d'un rendement de 84,6% d'ici à 2030. Il regrette qu'un échéancier ne soit pas fixé pour l'interdiction de l'utilisation des produits phytosanitaires à proximité des champs de captage.

Mme TISNERAT précise que le SMEP de la région de Jurançon a interdit l'usage des pesticides sur ses périmètres de protection rapprochée.

Enfin, il souhaiterait connaître les actions mises en place par le SMEP afin que les irrégularités du précédent exploitant ne se renouvellent pas. Monsieur le Maire le rejoint sur l'importance du contrôle de l'exploitant par le délégataire.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE :

À l'unanimité,

- **de prendre acte** de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service de l'année 2022 du Syndicat Mixte de l'Eau Potable de la région de Jurançon annexé. Ce dernier sera mis à disposition du public.

La séance est levée à 21h05.

Le Maire,

Francis PÈES



La secrétaire de séance,

Clémence BARTET